



Séance du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 05 mars à 19h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 10 : Messieurs et Mesdames, **BEGUE Gilles**, **BIGOURDAN Josiane**, **CHAUBET Claire**, **DELDEBAT Linda**, **DUMOUCHE Bernadette**, **LASPOUGEAS Michel**, **LECOCQ Jean Charles**, **MASAROTTI Sylvie**, **NINGRES Catherine**, **TERNIER Gilles**

Absents excusés 7 : Mesdames et Messieurs, **BALLESTER Eric**, **CETTOLO Serge**, **MEHEUT Dominique**, **HERVE Cécile**, **CAMBOURS Cécile**, **PASCOLINI Alexandra**, **SILHERES Jean Luc**

Le Président, Monsieur Jean-Luc SILHERES, absent a été représenté par délégation de pouvoir par le Vice-Président, Monsieur Gilles BEGUE.

Secrétaire de séance : Madame Josiane BIGOURDAN

Date de Convocation : 26 février 2026

Nombre de membres : 17

Présents : 10

Votants : 10

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Validation du PV du CA du 11 décembre 2025**
- Bilan des services et rappel des tarifs
- Proposition de délibération sur le coût résiduel déductible des impôts pour le portage de repas
- Finances :
 - o Bilan financier 2025 du CIAS et du SAAD
 - o Point financier en prévision de 2026
- Ressources Humaines
 - o Tableau des emplois
 - o Plan de formation
- Point CTG
- Bilan des projets 2025 et projets 2026
- **Questions Diverses**

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 19h30.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 décembre 2025

Le Vice-Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 11 décembre 2025.

DELIBERATION

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 - CIAS

Monsieur le Vice-Président, Gilles BEGUE présente le Compte Financier Unique du CIAS de l'exercice 2025 au vote de l'Assemblée :

Investissement Dépenses

- Prévu 0,00 €
- Réalisé 0,00 €

Investissement Recettes

- Prévu 0,00 €
- Réalisé 36 000,00 €

Fonctionnement Dépenses

- Prévu 1 558 355,53 €
- Réalisé 1 506 185,05 €

Fonctionnement Recettes

- Prévu 1 558 355,53 €
- Réalisé 1 510 725,18 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	36 000,00 €
Fonctionnement	4 540,13 €
Résultat global	40 540,13 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Vice-Président, Gilles BEGUE, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du CIAS.

DELIBERATION

Objet : Affectation des résultats 2025 - CIAS

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Gilles BEGUE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	112 364,19 €
- un excédent reporté de :	116 904,32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 540,13 €
- un excédent d'investissement de :	36 000,00 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	36 000,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	4 540,13 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	4 540,13 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	36 000,00 €

DELIBERATION

Objet : Vote du compte administratif 2025 - SAAD

Le Vice-Président, Gilles BEGUE, présente le compte administratif de l'exercice 2025 au vote de l'Assemblée :

Fonctionnement Dépenses

- Prévu 2 010 937,44 €
- Réalisé 1 878 125,79 €

Fonctionnement Recettes

- Prévu 2 010 937,44 €
- Réalisé 1 850 712,10 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00 €
Fonctionnement	27 413,69 €
Résultat global	27 413,69 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2025 du SAAD.

DELIBERATION

Objet : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2025 - SAAD

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Considérant,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président, Gilles BEGUE et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2025 du SAAD, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION

Objet : Affectation des résultats 2025 - SAAD

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Gilles BEGUE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de :	28 463,42 €
- un excédent reporté de :	1 049,73 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	27 413,69 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT	27 413,69 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	27 413,69 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00 €

DELIBERATION

Objet : Validation du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 26 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité :

Suppression d'emploi

Titulaire : 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (adjoint comptable) à 28h

DELIBERATION

Objet : Validation du plan de formation 2025-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure ;
Que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale ;
Que ce plan est institué pour la période de 2025 à 2027, mais ses propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels ;
Vu l'avis favorable du CST en date du 26 février 2026 ;

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de formation 2025-2027 tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial.

DELIBERATION

Objet : Suppression du motif d'autorisation d'absence « menstruations douloureuses »

Le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il avait été instauré une autorisation d'absence pour « menstruations douloureuses » avec les conditions ci-dessous :

Menstruations douloureuses	2 jours par mois (maxi 13/an)	Certificat médical à fournir
----------------------------	-------------------------------	------------------------------

Vu la remise en cause de sa légalité par la jurisprudence récente (TA de Toulouse et Grenoble et questions posées à l'Assemblée nationale et au Sénat et la réponse du Ministère de la fonction publique) qui a jugé que cette absence cause une rupture d'égalité de traitement entre les agents publics et qu'elle ne repose sur aucun fondement juridique prévu par les textes réglementaires applicables à la FPT.

Vu l'avis favorable du CST en date du 26 février 2026 ;

Monsieur le Vice-Président propose de supprimer la rubrique « Menstruations douloureuses, et de modifier le tableau AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX comme suit :

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

TYPE D'EVENEMENTS	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage ou Pacte Civil		
De l'agent	5	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
D'un ascendant ou descendant	2	
Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1	
Décès		
Décès du conjoint	3	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
Décès d'un enfant	3	
Décès du père ou de la mère, du beau-père ou de la belle-mère	3	
Décès du frère et sœur de l'agent et du conjoint	2	
Décès d'un grand-parent de l'agent ou du conjoint	1	
Décès d'un oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1	
Maladie très grave du conjoint	3	
Soins enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	Obligation Hebdomadaire +1	Elle peut être portée à 2 fois les obligations hebdomadaire + 2 jours si l'agent apporte preuve :

		<ul style="list-style-type: none"> - Qu'il assume seul la charge de l'enfant - Que son conjoint est à la recherche d'un emploi - Que son conjoint ne bénéficie pas d'autorisations d'absence de par son employeur <p>L'agent doit fournir un certificat médical apportant la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.</p> <p>Ces autorisations sont accordées globalement par famille, indépendamment du nombre d'enfants. Elles ne concernent que les enfants de moins de 16 ans (excepté enfant handicapés).</p> <p>Le décompte se fait par année civile : pas de possibilité de report d'une année sur l'autre.</p>
Affection Longue Durée - RDV Médicaux	Durée de l'examen + délai de route	Fournir l'attestation ALD et la convocation du médecin
Naissance ou adoption	3 (En plus du congé paternité)	Pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement.
Présélection militaire	3	
Agents cohabitant avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse	Suivant le certificat médical	Autorisation d'absence accordée pour les maladies suivantes : variole, diphtérie, méningite, cérébro-spinale.

Pour les délégués de parents d'élèves	Durée de la réunion des comités de parents et des conseils d'établissement (collège et lycée)	L'agent fournit obligatoirement une convocation
Agents participant aux travaux d'une assemblée publique élective dont il est membre élu	Accordée à l'occasion des sessions de l'assemblée et ne pouvant excéder leur durée	Demande à présenter 48 heures à l'avance accompagnée de pièces justificatives

Toutes les autorisations d'absence faisant intervenir une notion de couple, s'applique au conjoint, au concubin et au pacsé.

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

TYPE D'EVENEMENTS	DUREE	OBSERVATIONS
Rentrée scolaire	<p>Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes.</p> <p>Tous les agents travaillant dans le scolaire (service cantine, ATSEM) et le périscolaire (ALAE) aucune autorisation d'absence n'est accordée.</p>	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Fournir la convocation
Donneur de sang	1.5h	Certificat à fournir
Déménagement	1	Autorisation susceptible d'être accordée

NB : Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

TYPE D'EVENEMENTS	DUREE	OBSERVATIONS
Grossesse Aménagement d'horaires pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sous réserve des nécessités des horaires de travail, autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la

		médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse
Procréation médicalement assistée (agent, conjoint de la femme y compris)	Durée de l'examen pour 3 actes maximum + délai de route	Certificat médical à fournir

IV - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

TYPE D'ÉVÉNEMENTS	DURÉE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction obligatoire Convocation à fournir Maintien de la rémunération Cumul possible avec indemnité de mission
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation à fournir
Agents sapeurs-pompiers volontaires (formation initiale)	10 jours par an	Autorisation d'absences ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.
Agents sapeurs-pompiers volontaires (formation de prévention)	5 jours par an	-Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Agents sapeurs-pompiers volontaires (Intervention)	Durée des interventions	-Information de l'autorité territoriale par le SDIS 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Agents sapeurs-pompiers volontaires (Intervention exceptionnelle : Plan ORSEC, ...)	Jusqu'à 5 jours par an	-Etablissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absences

V - REGLES D'APPLICATION

Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables.	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire a une influence sur la durée des autorisations données pour enfant malade.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés
Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence.	Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 2) de modifier le tableau des autorisations d'absences.

Séance levée à 21h10

**Le Président
Jean-Luc SILHERES**



La secrétaire de séance auxiliaire, Karine DUCOUSSO